

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 107

Délibération n°101/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 24

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIONI

Date de convocation :

11 décembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Gueux M-O., Leconte V.,
Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Guillaume M. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à
Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à Lenaerts P.), Menant Ch. (pouvoir à Pistoli
D.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc
C.).

Absent : Corlé V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

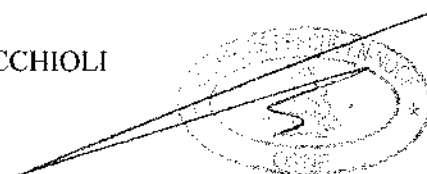
**Approbation du rapport d'activité 2023 de la commune de Perche
en Nocé**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023 de la commune de Perche en Nocé communiqué
au préalable aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ce rapport d'activités.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIONI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un
délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné
par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1
du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 108

Délibération n°102/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 24

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

11 décembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Gueux M-O., Leconte V.,
Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Guillaume M. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à
Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à Lenaerts P.), Menant Ch. (pouvoir à Pistoli
D.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc
C.).

Absent : Corlé V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

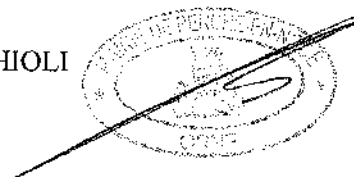
Objet de la délibération : Rapport d'activités 2023 du SMIRTOM du Perche Ornaïs

Monsieur Guy VERNEY, président du SMIRTOM du Perche Ornaïs et conseiller municipal de Perche
en Nocé présente le rapport d'activité 2023 du SMIRTOM du Perche Ornaïs communiqué au préalable aux
conseillers municipaux.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport d'activités 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un
délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné
par le site « Télérécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1
du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 109

Délibération n°103/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 24

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

11 décembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Gueux M-O., Leconte V.,
Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Guillaume M. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à
Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à Lenaerts P.), Menant Ch. (pouvoir à Pistoli
D.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc
C.).

Absent : Corlé V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : Elaboration d'un plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'élaborer un plan communal de sauvegarde à l'échelle de la commune nouvelle. Ce plan contribue à la prévention des risques et à la gestion des risques associés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'élaboration de ce document.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné PERCHE EN NOCE « Recours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R621-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 110

Délibération n°104/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 24

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

11 décembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G, Chalembert G.
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Gueux M-O., Leconte V.,
Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Guillaume M. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à
Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à Lenaerts P.), Menant Ch. (pouvoir à Pistoli
D.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc
C.).

Absent : Corlé V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : Vote du budget Gendarmerie de Nocé 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe Gendarmerie de Nocé 2024.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le suivant :

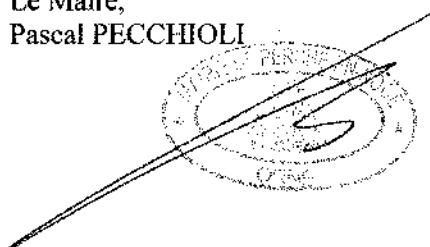
- Nombre de votants : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13
- Nombre de votes pour : 16
- Nombre de votes contre : 7 (5 + 2 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 1

Le Conseil Municipal décide, à 16 voix pour, d'adopter le budget annexe Gendarmerie de Nocé 2024
de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	121 000 €
	Recettes	121 000 €
Section d'investissement	Dépenses	121 000 €
	Recettes	121 000 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 111

Délibération n°105/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 24

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

11 décembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Gueux M-O., Leconte V.,
Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Guillaume M. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à
Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à Lenaerts P.), Menant Ch. (pouvoir à Pistoli
D.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc
C.).

Absent : Corlé V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Attribution du marché de la 2^{ème} tranche des travaux de
sécurisation du bourg de Nocé**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation à procédure adaptée a été faite pour la 2^{ème} tranche des
travaux de sécurisation du bourg de Nocé. Les offres ont été réceptionnées le 15 novembre 2024 à 12 h 00.

La commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2024 a effectué l'analyse de ces offres et a
proposé que soit retenue l'entreprise suivante :

- Pour le lot n° 1 (VRD - lot unique) : entreprise COLAS dont l'offre s'élève à 199 679 € HT, soit
239 614.80 € TTC dans laquelle est comprise la couche de roulement prise en charge par le Conseil
Départemental pour la somme de 72 100 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient la proposition faite par la commission d'appel d'offres,
- décide d'attribuer le marché du lot n° 1 à l'entreprise COLAS pour un montant de 199 679 € HT,
soit 239 614.80 € TTC,
- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et tous documents relatifs à ce marché.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

PERCHE EN NOCE

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



PP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 112**Délibération n°106/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 24

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

11 décembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Gueux M-O., Leconte V.,
Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Guillaume M. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à
Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à Lenaerts P.), Menant Ch. (pouvoir à Pistoli
D.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc
C.).

Absent : Corlé V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Mise à disposition et fonds de concours à la CDC Cœur du
Perche**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de passer des conventions entre la commune Perche en Nocé et la Communauté de Communes Cœur du Perche pour des travaux d'aménagement hydraulique (busage, drainage), à la Mézillière (VC) à Dancé.

Le montant des travaux est estimé à 1 645.60 € HT dont 822.80 € pris en charge par la commune :

- La Mézillière à Dancé : 1 645.60 € HT et la contribution de la commune s'élèverait à 50 % du montant HT soit 822.80 €,

Le financement peut être effectué par fond de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fond de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

D'autre part, la CDC Cœur du Perche ayant pris la compétence « Voirie », il est nécessaire de signer des conventions de mise à disposition pour effectuer ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- demande à la CDC Cœur du Perche la réalisation des travaux de voirie ci-dessus,
- accepte de financer par fond de concours la contribution à la CDC Cœur du Perche
- décide de prendre une décision modificative (n°6/2024) pour l'inscription de ces crédits,
- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de fond de concours,
- accepte la mise à disposition de ces travaux de voirie à la CDC Cœur du Perche,
- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions relatives à cette mise à disposition.

PERCHE EN NOCE**PP**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 113

Délibération n°107/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 24

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIONI

Date de convocation :

11 décembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Gueux M-O., Leconte V.,
Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Guillaume M. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à
Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à Lenaerts P.), Menant Ch. (pouvoir à Pistoli
D.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc
C.).

Absent : Corlé V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : Budget annexe assainissement n°30933 : amortissement du compte 203

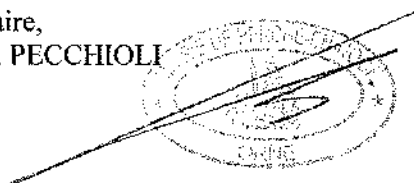
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer la durée d'amortissement des frais
d'études (compte 203) sur le budget annexe assainissement collectif.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer cette durée d'amortissement à 10 ans.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIONI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un
délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné
par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1
du Code de justice administrative.*

PERCHE EN NOCE

PP

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 114

Délibération n°108/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 24

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

11 décembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G, Chalembert G.
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Gueux M-O., Leconte V.,
Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Guillaume M. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à
Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à Lenaerts P.), Menant Ch. (pouvoir à Pistoli
D.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc
C.).

Absent : Corlé V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : **Décision modificative n° 6 du budget général**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre la décision modificative suivante pour :

- inscrire le fonds de concours à la CDC Cœur du Perche dans le cadre de travaux de voirie conformément à la délibération n° 107/2024,
- verser une subvention de 42 000 € au budget annexe Boulangerie de Nocé pour l'achat d'équipements.

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
6815	Dotation aux provisions pour risques	- 42 825	
65736211	Subvention versée au budget annexe Boulangerie	42 000	
023	Virement à la section d'investissement	825	
SECTION D INVESTISSEMENT			
2041512	Subvention GFP de rattachement – bâtiments et installations	825	
021	Virement de la section de fonctionnement		825

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 115

Délibération n°109/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 24

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

11 décembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Gueux M-O., Leconte V.,
Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Guillaume M. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à
Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à Lenaerts P.), Menant Ch. (pouvoir à Pistoli
D.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc
C.).

Absent : Corlé V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : Décision modificative n°3 du budget annexe Boulangerie de Nocé

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante au budget annexe Boulangerie de Nocé
pour :

- modifier l'imputation d'une subvention reçue en 2023 par le PETR car ce budget n'est pas soumis à
l'amortissement,
- inscrire la subvention de 42 000 € versée par le budget principal pour l'achat d'équipements.

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
757361	Subvention de fonctionnement du budget principal		42 000
023	Virement à la section d'investissement	42 000	
SECTION D INVESTISSEMENT			
2188	Autres immobilisations corporelles	42 000	
021	Virement de la section de fonctionnement		42 000
1318	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables – autres	10 114	PP
1328	Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – autres		10 114

PERCHE EN NOCE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 115

Délibération n°109/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 24

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

11 décembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Gueux M-O., Leconte V.,
Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Guillaume M. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à
Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à Lenaerts P.), Menant Ch. (pouvoir à Pistoli
D.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc
C.).

Absent : Corlé V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : Décision modificative n°3 du budget annexe Boulangerie de Nocé

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante au budget annexe Boulangerie de Nocé
pour :

- modifier l'imputation d'une subvention reçue en 2023 par le PETR car ce budget n'est pas soumis à
l'amortissement,
- inscrire la subvention de 42 000 € versée par le budget principal pour l'achat d'équipements.

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
757361	Subvention de fonctionnement du budget principal		42 000
023	Virement à la section d'investissement	42 000	
SECTION D INVESTISSEMENT			
2188	Autres immobilisations corporelles	42 000	
021	Virement de la section de fonctionnement		42 000
1318	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables – autres		- 10 114
1328	Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – autres		+ 10 114

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°109B/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 24

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

11 décembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G, Chalembert G.
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Gueux M-O., Leconte V.,
Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Guillaume M. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à
Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à Lenaerts P.), Menant Ch. (pouvoir à Pistoli
D.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc
C.).

Absent : Corlé V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : **Décision modificative n°3 du budget annexe Boulangerie de Nocé**
Annule et remplace

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante au budget annexe Boulangerie de Nocé
pour :

- modifier l'imputation d'une subvention reçue en 2023 par le PETR car ce budget n'est pas soumis à
l'amortissement,
- inscrire la subvention de 42 000 € versée par le budget principal pour l'achat d'équipements.

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
757361	Subvention de fonctionnement du budget principal		42 000
023	Virement à la section d'investissement	42 000	
SECTION D INVESTISSEMENT			
2188	Autres immobilisations corporelles	42 000	
021	Virement de la section de fonctionnement		42 000
1318	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables – autres	10 115	
1328	Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – autres		10 115

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 116**Délibération n°110/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 24

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

11 décembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G, Chalembert G.
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Gueux M-O., Leconte V.,
Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Guillaume M. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à
Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à Lenaerts P.), Menant Ch. (pouvoir à Pistoli
D.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc
C.).

Absent : Corlé V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Demande de subvention DETR auprès de l'Etat et plan prévisionnel pour
la restauration de la toiture de la salle des fêtes de la commune déléguée de Préaux du Perche**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de restauration de la toiture de la salle des fêtes de
la commune déléguée de Préaux du Perche. Il propose de solliciter une subvention DETR et d'établir le plan
prévisionnel.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 24
- Majorité absolue : 13
- Nombre de votes pour : 21
- Nombre de votes contre : 1
- Nombre d'abstentions : 2 (1 + 1 pouvoir)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour, décide :

- d'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire,
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR,
- d'inscrire au budget primitif 2025 la somme de 101 194.23 € HT, soit 121 433.08 TTC au compte
21318 opération n° 1710 destinée à assurer l'exécution du plan de financement
- d'approuver le plan prévisionnel suivant :

Plan prévisionnel de financement

**Restauration de la toiture de la salle des fêtes
de Préaux du Perche**

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Restauration de la toiture de la salle des fêtes	101 194.23 €	121 433.08 €	DETR	45 537.40 €	45
			Communes (fonds propres)	55 656.83 €	55
Totaux	101 194.23 €	121 433.08 €	Totaux	101 194.23 €	100

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 117

Délibération n°111/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 24

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

11 décembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Gueux M-O., Leconte V.,
Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Guillaume M. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à
Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à Lenaerts P.), Menant Ch. (pouvoir à Pistoli
D.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc
C.).

Absent : Corlé V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : Débat d'orientation budgétaire

L'article 2312-1 du CGCT dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La commune de Perche en Nocé disposant d'une population inférieure à 3 500 habitants est dispensée de cette obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire.

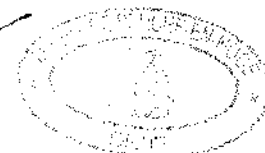
Toutefois, monsieur le Maire propose d'effectuer ce débat sur présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la commune de Perche en Nocé pour l'exercice 2025 dans le cadre de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20241218-D2024101-DE



Conseil municipal du 18 décembre 2024

Document d'Orientation Budgétaire

Préambule et objectifs

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la commune de Perche en Nocé. Il est obligatoire pour les collectivités de + 3 500habitants.

Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif.

Celui-ci se déroulera lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024.

Les objectifs du DOB sont :

- Informer sur la situation financière
- Discuter des orientations budgétaires

Sommaire

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 061-200053866-20241218-D2024101-DE

- Projections macroéconomiques
- Le Projet de Loi de Finances pour 2024
- Estimation des résultats 2024;
- Budget principal
- Dette
- Ratios
- Projections ; Budget principal

Projections macroéconomiques

Un environnement macro-économique dégradé

- Le calendrier habituel d'élaboration du PLF a pris énormément de retard (**instabilité politique**)
- Une dégradation des finances publiques plus forte que prévu avec un **déficit record** de l'Etat de 173 Md€ en 2023 (soit 5,6 du PIB)
- Une volonté affichée de revenir à 5% de déficit public en 2025
- Des **dépenses nationales** qui ont augmenté de 142 Md€ entre 2015 et 2023
- Des mesures de maîtrises budgétaires de 60 Md€ avec un **effort** réparti à hauteur de « 2/3 d'économies, soit 40 Md€ et 1/3 de nouvelles recettes, soit 20 Md€ »

PLF 2024

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20241218-D2024101-DE



Chers collègues,

Le projet de loi de finances pour 2025 n'a pu être adopté, en raison de la démission du Gouvernement à la suite de la motion de censure votée la semaine dernière.

Les mesures envisagées par le projet de loi de finances n'entreront donc pas en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Un projet de loi spéciale a été présenté en Conseil des ministres et est actuellement examiné au Parlement. Il autorise le Gouvernement à percevoir les impôts, et à engager certaines dépenses, notamment à destination des collectivités locales.

La loi spéciale a un périmètre restreint : elle ne peut a priori pas comporter de mesure nouvelle par rapport au budget 2024. **Cette loi ne remplace pas le budget** mais permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2025.

Pour les collectivités, dans le cadre de la loi spéciale :

- **Le versement de la DGF, ainsi que des autres dotations qui constituent des prélèvements sur recettes de l'Etat attribués aux collectivités, sera limité à leur montant de 2024.** Les versements interviendront selon leurs modalités habituelles.
- Les impositions directes locales, ainsi que la TVA dont elles bénéficient, continueront d'être versées sous forme de douzièmes.
- La revalorisation des bases fiscales ne dépendant pas de la loi de finances, elle s'appliquera à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre dernier, soit 1,7% pour 2025.
- Le FCTVA et la dotation de soutien aux collectivités frappées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) seront versés.

Cependant, en l'absence de loi de finances :

- **L'attribution des dotations d'investissement (DETR, DSIL, fonds vert) ne pourra être réalisée que sur les dépenses déjà engagées.** Les crédits de paiement correspondant à des engagements déjà votés seront versés, mais les nouvelles dépenses de 2025 ne pourront bénéficier de ces dotations. Ainsi, **les nouvelles demandes pour 2025 de subventions DETR, DSIL ou Fonds vert devront attendre le vote de la loi de finances pour 2025.**
- Les 2168 communes qui devaient réintégrer « France Ruralité Revitalisation » (le nouveau dispositif remplaçant les ZRR) au 1^{er} janvier 2025 comme l'avait demandé l'AMF, ne seront pas réintégrées.

Résultats prévisionnels au 31 décembre 2024

section de fonctionnement

	prévisionnel au 31 décembre 2024
Dépenses de l'exercice	1 175 000,00
Recettes de l'exercice	1 775 000,00
Excédent reporté	1 018 717,89
Recettes totales	2 793 717,89
Résultat global	1 618 717,89

SITUATION BUDGETAIRE AU 19 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 061-200053866-20241218-D2024101-DE



SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

	LIBELLÉS	Alloué	Réalisé	Disponible (en %)	Prévisionnel au 31/12
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	464 000,00	347 074,61	25,20%	390 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	542 220,00	493 355,48	9,01%	535 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 861,00	19 861,00	4,79%	20 861,00
022	DEPENSES IMPREVUES				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	665 203,23	0,00	100,00%	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	27 842,00	27 842,00	0,00%	27 842,00
055	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	301 084,00	162 450,21	46,04%	173 000,00
066	CHARGES FINANCIERES	27 685,00	26 729,85	3,45%	27 685,00
067	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00	25,00	75,00%	25,00
068	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	611 330,66	6 234,00	98,98%	6 234,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 660 325,89	1 083 572,15	59,27%	1 180 647,00

Résultat cumulé prévisionnel au 31/12/2024 1 617 328,89

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

	LIBELLÉS	Alloué	Réalisé	Disponible (en %)	Prévisionnel au 31/12
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 018 717,89	1 018 717,89	0,00%	1 018 717,89
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00	28 679,89	-186,80%	29 550,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		0,00		
070	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	130 850,00	124 497,67	4,85%	135 000,00
073	IMPOTS ET TAXES (janvier à octobre)	450 000,00	352 741,00	21,61%	488 000,00
074	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	754 050,00	748 773,41	0,70%	792 000,00
075	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	292 000,00	313 518,09	-7,37%	330 000,00
076	PRODUITS FINANCIERS	0,00	16,14		
077	PRODUITS SPECIFIQUES				
078	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 708,00	4 708,00	0,00%	4 708,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 660 325,89	2 591 652,09	2,58%	2 797 975,89

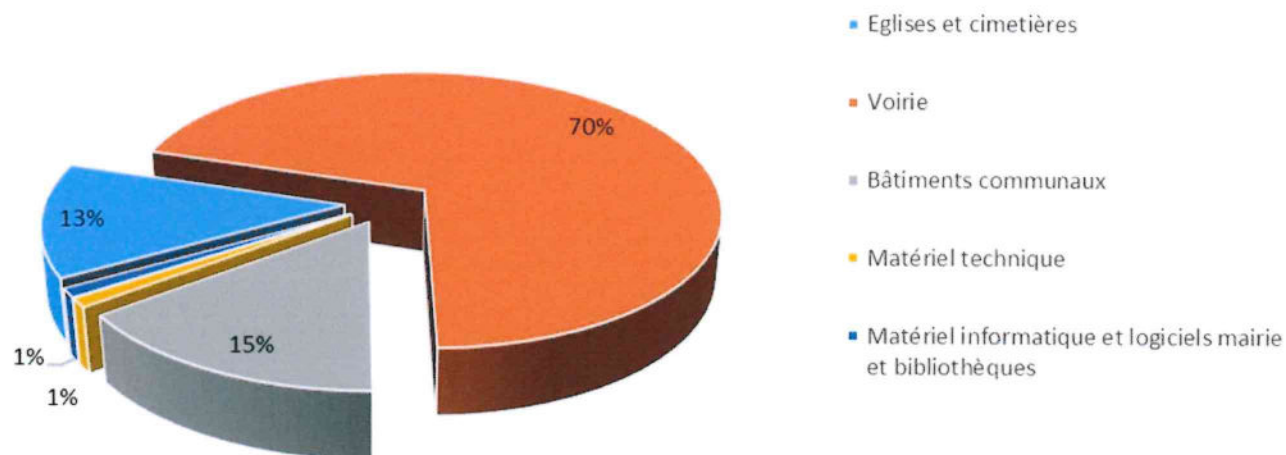
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

	LIBELLÉS	Alloué	Réalisé	Disponible (en %)	Prévisionnel au 31/12
041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	47 958,44	47 958,44	0,00%	47 958,44
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	147 465,00	130 868,61	11,25%	147 465,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 627,00	27 499,20	3,94%	27 499,20
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	6 000,00	0,00	100,00%	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	582 681,00	116 898,36	79,94%	136 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 253 725,00	740 121,40	40,97%	891 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000,00	30 000,00	0,00%	30 000,00
	TOTAL DEPENSES D INVESTISSEMENT	2 096 456,44	1 093 346,01	47,85%	1 279 922,64

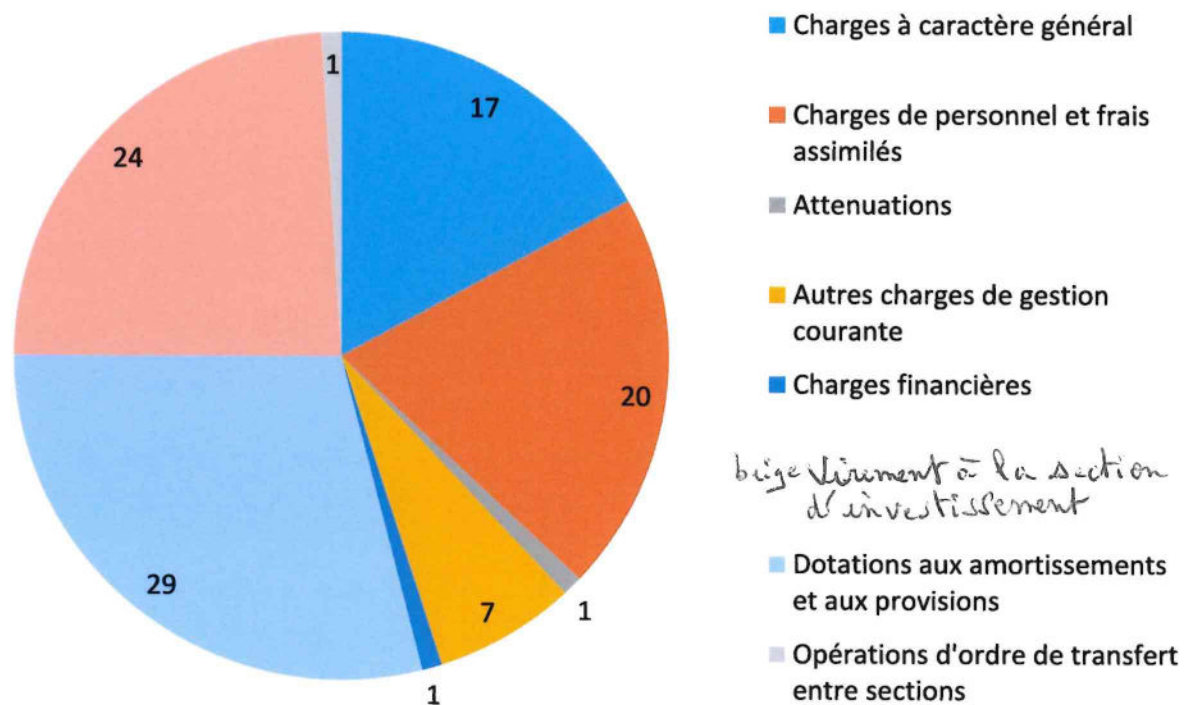
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

	LIBELLÉS	Alloué	Réalisé	Disponible (en %)	Prévisionnel au 31/12
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	210 030,77	210 030,77	0,00%	210 030,77
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	665 203,23	0,00	100,00%	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 842,00	27 842,00	0,00%	27 842,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	47 958,44	47 958,44	0,00%	47 958,44
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	372 598,00	221 296,57	40,61%	250 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	772 824,00	63 662,56	91,76%	60 782,56
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 096 456,44	570 790,34	72,77%	596 613,77

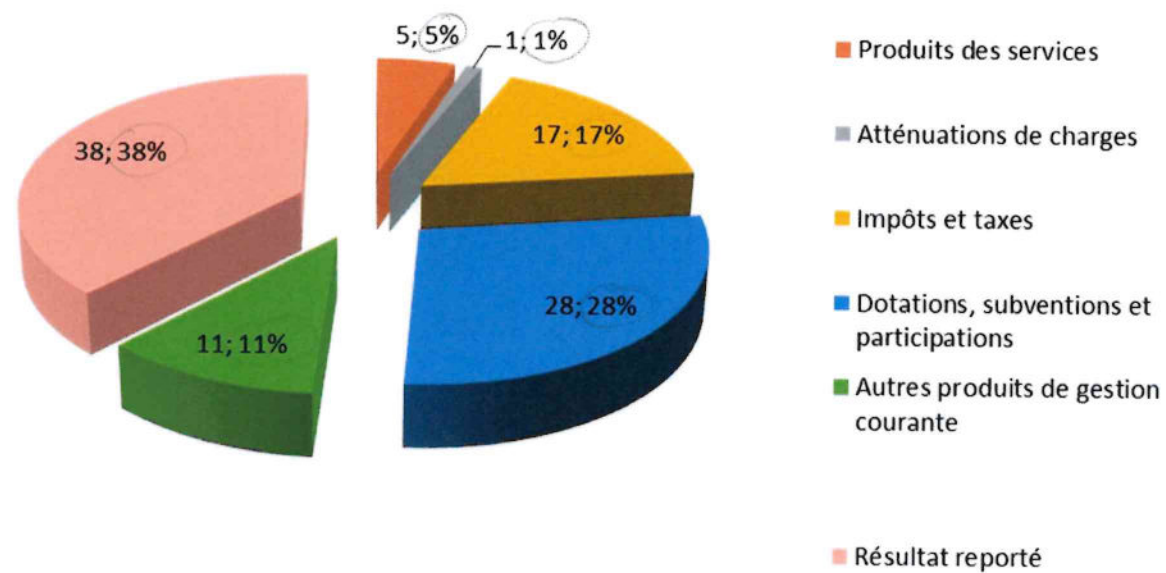
Principaux investissements 2024



Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement



Emprunts en cours

Commune	Objet	Montant du prêt	durée	taux	type taux (F= fixe)	Capital restant dû au 31/12/2024	Date 1ère échéance	Date dernière échéance	Annuité							Organisme prêteur	
									2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Colonard C	Effact réseaux	257 000,00 €	15	3,40%	F	64 250,15 €	15/10/2013	15/07/2028	23 177,10 €	22 594,58 €	22 012,04 €	21 429,50 €	20 846,98 €	20 264,44 €	19 681,90 €	19 099,38 €	Caisse d'Epargne
Dance	Réhab sdf	230 000,00 €	25	4,39%	F	97 770,61 €	01/04/2008	01/04/2032	14 756,43 €	14 756,43 €	14 756,43 €	14 756,43 €	14 756,43 €	14 756,43 €	14 756,43 €	14 756,43 €	Caisse Financement Local
NOCE	Achat terrain	170 000,00 €	15	4,43%	F	29 530,12 €	27/09/2012	27/09/2026	15 753,26 €	15 753,26 €	15 753,26 €	15 753,26 €	15 753,26 €	15 753,26 €	15 753,26 €	15 753,26 €	Crédit Agricole
Préaux	Tix nouvelle mairie	200 000,00 €	20	3,28%	F	10 000,00 €	16/01/2006	16/10/2025	12 501,00 €	12 173,00 €	11 845,00 €	11 517,00 €	11 189,00 €	10 861,00 €	10 533,00 €	10 205,00 €	Crédit Agricole
Préaux	tix église et café	200 000,00 €	20	3,84%	F	72 089,36 €	27/09/2010	27/03/2030	14 664,96 €	14 664,96 €	14 664,96 €	14 664,96 €	14 664,96 €	14 664,96 €	14 664,96 €	14 664,96 €	Crédit Agricole
St Jean	Effact réseaux	18 064,51 €	28	6,05%	F	6 569,92 €	01/01/2002	01/01/2030	1 336,15 €	1 336,15 €	1 336,15 €	1 336,15 €	1 336,15 €	1 336,15 €	1 336,15 €	1 336,15 €	CLF
St Aubin	Toiture de l'église	40 000,00 €	15	4,16%	F	6 042,68 €	27/07/2011	27/07/2026	3 598,04 €	3 598,04 €	3 598,04 €	3 598,04 €	3 598,04 €	3 598,04 €	3 598,04 €	3 598,04 €	Crédit Agricole
Nocé	Le Blanchard	180 000,00 €	15	1,32%	F	112 238,20 €	31/01/2019	31/10/2033		12 961,58 €	13 246,92 €	13 246,92 €	13 246,92 €	13 246,92 €	13 246,92 €	13 246,92 €	Crédit Mutuel
Perche en Nocé	Financement investissements	300 000,00 €	10	0,72%	F	135 000,00 €	01/09/2019	01/06/2029		16 090,50 €	31 971,00 €	31 755,00 €	31 539,00 €	31 323,00 €	31 107,00 €	30 891,00 €	La Banque Postale
Nocé	ex locaux CDC 6, place Dr Gireaux	43 876,90 €	5	3,75%	F	9 432,97 €	31/12/2021	31/12/2025				9 786,85 €	9 786,85 €	9 786,85 €	9 786,85 €	9 786,71 €	Crédit Mutuel
Nocé	Sécurisation bourg Nocé	300 000,00 €	10	3,74%	F	270 000,00 €	27/01/2024	27/10/2033							40 677,30 €	39 677,26 €	Crédit Agricole
						812 914,01 €			85 788,94 €	113 928,50 €	129 183,80 €	128 057,26 €	136 717,59 €	135 691,05 €	175 141,81 €	173 015,11 €	
SERVICE ASSAINISSEMENT																	
Colonard ASST	Réseaux ASST	210 000,00 €	25	4,98%	F	51 126,71 €	01/02/2004	01/02/2028	14 411,65 €	14 411,65 €	14 411,65 €	14 411,65 €	14 411,65 €	14 411,65 €	14 411,65 €	14 411,65 €	Caisse Financement Local
NOCE ASST	Nouveau quartier	200 000,00 €	20	3,25%	F	27 038,55 €	10/07/2007	10/07/2026	14 263,89 €	14 263,89 €	14 263,89 €	14 263,89 €	14 263,89 €	14 263,89 €	14 263,89 €	14 263,89 €	Crédit Agricole
Dancé ASST	Extension	120 000,00 €	20	1,58%	F	87 883,48 €	31/01/2019	31/10/2038		6 792,30 €	7 009,60 €	7 009,60 €	7 009,60 €	7 009,60 €	7 009,60 €	7 009,60 €	Crédit Mutuel
St Jean ASST	Création réseau/STEP	250 000,00 €	15	1,32%	F	155 886,53 €	31/03/2019	31/12/2033		17 718,14 €	18 398,48 €	18 398,48 €	18 398,48 €	18 398,48 €	18 398,48 €	18 398,48 €	Crédit Mutuel
						321 935,27 €			28 675,54 €	53 185,98 €	64 083,62 €	64 083,62 €	64 083,62 €	64 083,62 €	64 083,62 €	64 083,62 €	
BOULANGERIE DE NOCE																	
NOCE	Boulangerie	110 000,00 €	15	0,80%	F	67 272,88 €	01/12/2021	01/09/2036				1 996,24 €	7 789,44 €	7 789,44 €	7 789,44 €	7 789,44 €	La Banque Postal
TOTAL GENERAL						1 222 122,16 €			114 462,48 €	167 114,48 €	183 267,42 €	184 137,12 €	198 590,65 €	197 464,11 €	237 014,87 €	234 888,17 €	



Année : 2023

Population : 2073 h

Groupement d'appartenance : CC COEUR-DU-PERCHE

Poste comptable : 061019 SGC MORTAGNE-AU-PERCHE

Strate : FPU : Communes de 2 000 à 3 499 habitants

Régime : FPU

Nomenclature comptable : M57

Situation de la strate : PROVISOIRE

Département : 061 - ORNE

Commune : PERCHE-EN-NOCE (20005386600014)

Type de Budget : BP seul

Nombre de Communes traité(e)s pour le Département : 14 soit 100% de la catégorie démographique du département

Nombre de Communes traité(e)s pour la Région: 124 soit 98% de la catégorie démographique de la région

Nombre de Communes traitées pour la France Entière: 2144 soit 98% de la catégorie démographique de la France entière

Fiche n°1 : Les ratios de niveau

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	1 494 400	721	859	1 007	1 052
Produits de fonctionnement CAF	1 471 227	710	845	974	1 021
dont : Impôts locaux	406 636	196	204	401	450
Fiscalité reversée par les GFP	-19 861	-10	70	86	119
Autres impots et taxes	53 853	26	97	88	72
Dotation globale de fonctionnement	720 970	348	287	189	154
Autres dotations et participations	48 583	23	77	76	89
dont : FCTVA	4 107	2	2	2	3
Produits des services et du domaine	111 276	54	42	70	80
Total des charges de fonctionnement = B	1 075 999	519	703	857	871
Charges de fonctionnement CAF	1 033 552	499	670	801	821
dont : Charges de personnel (montant net)	461 441	223	297	402	417
Achat et charges externes (montants nets)	363 988	176	201	255	273
Charges financières	20 234	10	11	12	16
Subventions versées	42 987	21	101	49	38
Contingents	2 695	1	3	29	30
Résultat comptable = A - B = R	418 401	202	157	149	181
Capacité d'autofinancement brute = CAF	437 675	211	175	173	200

Total des ressources d'investissement budgétaires=C	936 534	452	345	385	443
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	359 050	173	132	117	155
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	300 000	145	47	50	58
Autres dettes à moyen / long terme	350	0	1	1	1
Subventions reçues	183 106	88	76	77	95
FCTVA	49 258	24	47	42	43
Autres fonds globalisés d'investissement	7 033	3	3	15	21
dont : Taxe d'aménagement	7 033	3	3	15	21
Amortissements	19 304	9	18	27	20
Provisions	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires=D	364 399	176	474	430	471
dont : Dépenses d'équipement	237 890	115	407	326	376
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	115 357	56	55	70	73
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	0	0	0	1	1
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0
Charges à répartir	0	0	0	0	0
Immobilisations affectées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-572 135	-276	129	45	28
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	1	-1	0
Besoin de financement de la section d'investissement	-572 135	-276	130	44	27
Résultat d'ensemble	990 538	478	27	105	153
Encours total de la dette au 31 décembre	968 565	467	544	593	649
dont encours des dettes bancaires et assimilées	960 375	463	537	579	637
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	960 375	463	537	579	637
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	135 591	65	66	82	88
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	1 328 855	641	496	558	498

Fiche n°2 : Les ratios de structure

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	457 318	221	185	184	212
Résultat comptable = A - B = R	418 401	202	157	149	181
Produits de fonctionnement CAF	1 471 227	710	845	974	1 021
Charges de fonctionnement CAF	1 033 552	499	670	801	821
Capacité d'autofinancement brute = CAF	437 675	211	175	173	200
Produits de cessions d'Immobilisations	7 283	4	10	26	24
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	322 318	155	119	103	127
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	322 318	155	119	103	128

	Catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF				
Impôts locaux	27,64 %	24,16 %	41,22 %	44,06 %
Dotations et participations reçues	52,31 %	43,15 %	27,26 %	23,84 %
dont Dotation Globale de Fonctionnement	49,00 %	33,98 %	19,45 %	15,13 %
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF				
dont: Achats et charges externes (montant net)	35,22 %	30,06 %	31,83 %	33,23 %
Charges de personnel (montant net)	44,65 %	44,26 %	50,21 %	50,80 %
Charges financières	1,96 %	1,66 %	1,55 %	1,94 %
Contingents	0,26 %	0,51 %	3,63 %	3,63 %
Subventions versées	4,16 %	15,11 %	6,15 %	4,59 %
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT				
Autofinancement net (1)	135,49 %	29,36 %	31,43 %	33,92 %
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	126,11 %	11,48 %	15,27 %	15,49 %
Subventions reçues	76,97 %	18,59 %	23,51 %	25,20 %
FCTVA	20,71 %	11,56 %	12,94 %	11,36 %
AUTRES RATIOS				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	2,19 %	3,08 %	3,35 %	3,19 %
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21 / CAF	2,19 %	3,08 %	3,35 %	3,19 %
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF	0,30 %	0,36 %	0,45 %	0,41 %

Fiche n°3 : Les ratios de fiscalité

I - L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	2 073 habitants			
Nombre de foyers fiscaux	1 165			
Part des foyers non imposables	54,9 %	58,1 %	52,7 %	52,8 %
Revenu fiscal moyen par foyer	27 142	25 345	29 254	30 202

DONNÉES ÉCONOMIQUES	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Nombre de logements	1 278			
-> dont part de résidences secondaires	27,5 %	18,5 %	17,9 %	12,5 %
-> dont logements vacants	0	8	8	10
Valeur locative nette des résidences secondaires	1 022 784			
Bases communales imposées en foncier bâti	2 025 813			
-> dont % locaux d'habitation ordinaire	87,7 %	70,4 %	73,7 %	74,3 %
-> dont % locaux d'habitation à caractère social	2,8 %	4,0 %	3,9 %	1,7 %
-> dont % locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
-> dont % autres locaux passibles à la TH (%)	0,0 %	1,0 %	0,4 %	0,3 %
-> dont % locaux à usage professionnel ou commercial	8,6 %	12,8 %	15,7 %	15,0 %
-> dont % établissements industriels et assimilés	0,9 %	11,7 %	6,2 %	8,6 %
Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises	95	161	142	151
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	95	161	142	151
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises	117	132	139	154
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	117	132	139	154

II - LES BASES IMPOSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET LES REDUCTIONS DE BASES CONSÉCUTIVES AUX DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LA COMMUNE

BASES NETTES ("MÉNAGES") TAXÉES AU PROFIT DE LA COMMUNE	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	1 022 784	493	264	274	206
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	2 025 813	977	1 115	1 067	1 229
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	703 982	340	120	64	39
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	0	0	0	0	0

BASES NETTES DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES IMPOSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
-> bases de la commune	0	0	0	0	0
-> bases du GFP (commune membre d'un GFP à fiscalité additionnelle)	0	0	0	0	0
-> bases du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ/FPE)	246 642	119	343	278	353

BASES DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES IMPOSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
-> imposées au profit de la commune seule	0	0	0	0	1
-> imposées au profit de l'EPCI compétent	1 949 712	941	1 001	926	914

	Taux de majoration voté	Date de la délibération	VL des résidences secondaires susceptibles de majoration
Taxe d'habitation - Majoration des résidences secondaires	Non voté	Non voté	0

	Taux de majoration voté	Date de la délibération	Bases remises à imposition
Taxe d'habitation sur les logements vacants	Non voté	Non voté	0

	Montant des bases exonérées sur délibération
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0

	Montant des bases exonérées sur délibération	Exonérations de droit pouvant être supprimées sur délibération
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	0	2 548
-> dont exonérations en faveur de l'implantation des entreprises	0	
-> dont exonérations en faveur de l'innovation et de la recherche	0	
-> dont exonérations en faveur de la protection de l'environnement	0	
-> dont exonérations en faveur de certaines activités	0	
-> dont exonérations en faveur de certains logements	0	

	Montant des bases exonérées sur délibération
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES	Date de la délibération	Durée du dégrèvement accordé	Montant du dégrèvement
Dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs	22/06/16	2 an(s)	711

	Montant des bases exonérées sur délibération	Exonérations de droit pouvant être supprimées sur délibération
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0	0
-> dont exonérations en faveur de l'implantation des entreprises	0	
-> dont exonérations en faveur de l'innovation et de la recherche	0	
-> dont exonérations en faveur de la protection de l'environnement	0	
-> dont exonérations en faveur de certaines activités	0	
-> dont exonérations en faveur de certaines installations	0	

	Montant des bases exonérées sur délibération			
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)				0
	Propre à la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Valeur locative moyenne (TEOM)	2 645			

III- LES TAUX DES IMPOSITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX	Pour la commune	Taux d'imposition en %		
		Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	20,67 %	24,53 %	21,03 %	23,06 %
-> dont taux voté par la commune	6,96 %	10,55 %	11,91 %	13,90 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM) (dont	13,71 %	14,24 %	9,34 %	9,45 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	44,02 %	48,00 %	48,60 %	40,11 %
-> dont taux voté par la commune	31,80 %	36,24 %	43,28 %	36,70 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	3,28 %	3,10 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM) (dont	12,22 %	11,75 %	6,02 %	3,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	35,12 %	37,90 %	44,56 %	56,70 %
-> dont taux voté par la commune	9,56 %	15,78 %	30,20 %	48,83 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	12,70 %	7,82 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM) (dont	25,56 %	22,12 %	14,35 %	7,46 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,41 %	32,32 %	37,66 %	37,52 %
-> dont taux TAFNB fixe pour la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux TAFNB fixe pour le GFP	32,41 %	32,32 %	37,66 %	37,52 %
Cotisation foncière des entreprises (à l'exclusion de la FPZ/FPE)	17,16 %	19,08 %	23,92 %	26,37 %
-> dont taux CFE voté par la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE des groupements sans fiscalité propre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable par le groupement à fiscalité propre (FA) (dont	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable sur le territoire de la commune (FPU) (dont taux	17,16 %	19,08 %	23,92 %	26,37 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPZ) (dont taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPE) (dont taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
-> taux moyen de la commune sur son territoire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	5,94 %
-> taux moyen appliqué par l'EPCI compétent sur le territoire de la commune	66,18 %	12,34 %	11,50 %	11,07 %

IV - LES PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

PRODUITS DES IMPOSITIONS	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (THLV, THRS, GEMAPI, GEMAPILV)	209 223	101	66	59	50
-> dont produits TH des résidences secondaires (hors surtaxe THRS) au profit de la commune	71 384	34	28	33	28
-> dont produits THLV au profit de la commune	0	0	1	1	1
-> dont produits surtaxe TH résidences secondaires au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> dont produits TH des résidences secondaires au profit des groupements sans fiscalité	0	0	0	0	0
-> dont produits THLV au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits TH des résidences secondaires au profit des groupements à fiscalité propre	135 431	65	37	25	18
-> dont produits THLV au profit des groupements à fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits GEMAPI (THRS + THLV) au profit des groupements à fiscalité propre	2 408	1	0	1	1
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	891 898	430	535	519	493
-> dont produits FB au profit de la commune avant application du coefficient correcteur	644 445	311	404	462	451
> Effet du coefficient correcteur : reversement (+) / prélèvement (-)	-375 986	-181	-209	-114	-50
-> dont produits FB au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	2	3
-> dont produits FB au profit des groupements à fiscalité propre	243 352	117	130	51	35
-> dont produits GEMAPI au profit des groupements à fiscalité propre	4 101	2	1	4	5
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	247 203	119	45	29	22
-> dont produits FNB au profit de la commune	67 292	32	19	19	19
-> dont produits FNB au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits FNB au profit des groupements à fiscalité propre	177 193	85	26	9	3
-> dont produits GEMAPI au profit des groupements à fiscalité propre	2 718	1	0	0	0
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	4 042	2	2	3	2
-> dont produits au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> dont produits au profit des groupements à fiscalité propre	4 042	2	2	3	2
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	42 307	20	65	66	93
-> dont au nom de la commune seule	0	0	0	0	0
-> dont au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits CFE (hors GEMAPI) au nom des groupements à fiscalité propre (FA)	0	0	0	0	0
-> dont produits GEMAPI au nom des groupements à fiscalité propre (FA)	0	0	0	0	0
-> dont produits CFE (hors GEMAPI) au nom des groupements à fiscalité propre	41 873	20	65	65	92
-> dont produits GEMAPI au nom des groupements à fiscalité propre (FPU/FPZ/FPE)	434	0	0	1	1
Taxe ou taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM ou TIEOM)					
-> au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> au profit de l'EPCI compétent	215 053	104	124	106	101

V - LES AUTRES PRODUITS : IMPOTS DE REPARTITION ET FRACTION DE TVA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

PRODUITS DES IMPÔTS DE RÉPARTITION	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)	7 400	4	8	6	14
-> dont produits des IFER au bénéfice de la commune	0	0	0	0	0
-> dont produits des IFER au bénéfice du GFP	7 400	4	8	6	14
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	0	0	9	20	14
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP	0	0	9	20	14
FRACTIONS DE TVA					
Fraction de TVA compensatoire TH résidences principales (seulement pour la	0	0	0	0	0
-> dont Fraction de TVA N au profit de la commune (seulement pour la Ville de	0	0	0	0	0
-> dont Solde de la Fraction de TVA N-1 au profit de la commune (seulement pour	0	0	0	0	0
Fraction de TVA compensatoire CVAE					
Fraction de TVA N au profit de la commune	0	0	0	0	0

VI - LES MECANISMES DE GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES CONSECUTIFS A LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

DCRTP ET FNGIR	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
DCRTP	0	0	0	7	4
FNGIR					
Versement	0	0	1	16	9
Prélèvement	0	0	41	16	11

VII - LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES AU PROFIT DE LA COMMUNE

TAXE D'HABITATION & TAXES FONCIÈRES	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation	0	0	0	0	0
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 618	3	51	29	36
-> dont allocation FB abattement 50% VL des établissements industriels (modèle U)	5 545	3	50	28	35
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	15 889	8	3	2	2

TAXE PROFESSIONNELLE & COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Compensation part salaires - TP	0	0	0	0	0
Autres allocations compensatrices - CFE	0	0	0	0	0
-> dont allocation CFE abattement 50% VL des établissements industriels (modèle U)	0	0	0	0	0

(1) refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné

(2) les opérations d'ordre budgétaire sont retraitées



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20241218-D2024101-DE



FINANCES PUBLIQUES

Commune - PERCHE-EN-NOCE

Document de valorisation financière et fiscale 2023

SGC MORTAGNE-AU-PERCHE

Principaux constats

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

Berser
Levrault

ID : 061-200053866-20241218-D2024101-DE

En €

Tableau de synthèse

	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution	2022/2023	2019/2023
Produits réels de fonctionnement	1 333 126	1 374 509	1 423 109	1 383 542	1 471 227		6,3 %	10,4 %
Charges réelles de fonctionnement	1 027 079	1 023 295	1 040 112	1 011 329	1 033 552		2,2 %	0,6 %
→ Capacité d'autofinancement brute	306 047	351 214	382 996	372 214	437 675		17,6 %	43,0 %
→ Capacité d'autofinancement nette	216 904	245 539	276 769	247 793	322 318		30,1 %	48,6 %
Dépenses d'équipement	622 498	271 579	252 422	408 678	237 890		-41,8 %	-61,8 %
Dettes financières	1 075 650	970 675	863 998	783 572	968 565		23,6 %	-10,0 %
Fonds de roulement	426 402	609 117	763 899	697 398	1 328 855		90,5 %	211,6 %
Trésorerie	632 842	449 880	773 065	718 056	1 322 568		84,2 %	109,0 %

REPERES

2023

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	710	845	974	1 021
Charges réelles de fonctionnement	499	670	801	821
Capacité d'autofinancement brute	211	175	173	200
Capacité d'autofinancement nette	155	119	103	127
Dépenses d'équipement	115	407	326	376
Dettes financières	467	544	594	649
Fonds de roulement	641	496	557	498
Trésorerie	638	554	592	541

Les recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

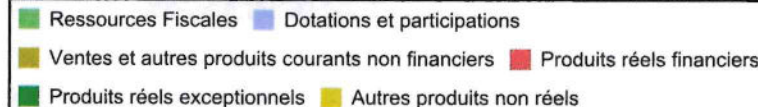
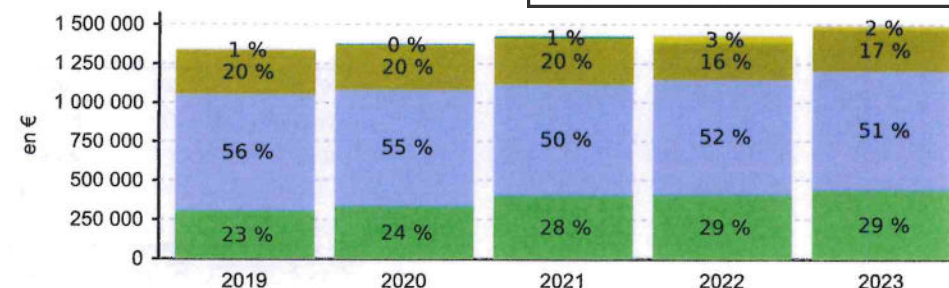
Berser
Levrault

ID : 061-200053866-20241218-D2024101-DE

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES REC



REPERES

2023

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	213	371	574	641
Dotations et participations	371	364	266	243
Ventes et autres produits courants non financiers	126	108	131	130
Produits réels financiers	0	0	1	0
Produits réels exceptionnels	0	1	3	6

Strate de référence :

Population : 2073

Régime fiscal : FPU : Communes de 2 000 à 3 500 habitants

En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Ressources fiscales	306 648	336 724	405 855	410 914	440 628	7,2 %	43,7 %
Dotations et participations	752 305	753 474	717 985	743 445	769 553	3,5 %	2,3 %
Ventes et autres produits courants non financiers	272 847	278 602	286 934	226 067	260 325	15,2 %	-4,6 %
Produits réels financiers	2	0	33	34	13	-61,8 %	550,0 %
Produits réels exceptionnels	1 324	5 710	12 302	3 083	708	-77,0 %	-46,5 %

Les dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

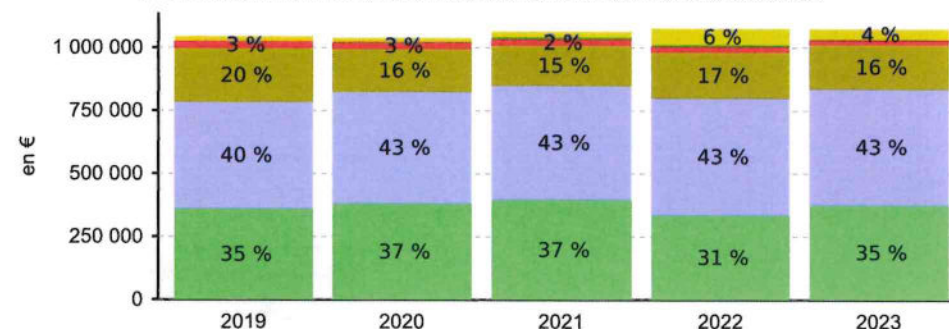
Berser
Levrault

ID : 061-200053866-20241218-D2024101-DE

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Charges générales Charges de personnel Charges de gestion courante
Charges réelles financières Charges réelles exceptionnelles Autres charges non réelles

REPERES

2023

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	181	209	262	280
Charges de personnel	223	297	402	417
Charges de gestion courante	85	153	121	105
Charges réelles financières	10	11	12	16
Charges réelles exceptionnelles	0	0	3	3

Strate de référence :

Population : 2073

Régime fiscal : FPU : Communes de 2 000 à 3 500 habitants

En €

Évolution des principales dépenses de fonctionnement

	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Charges générales	361 621	381 821	396 343	336 406	376 198	11,8 %	4,0 %
Charges de personnel	422 942	443 450	454 394	463 987	461 441	-0,5 %	9,1 %
Charges de gestion courante	212 250	169 128	158 361	181 096	175 549	-3,1 %	-17,3 %
Charges réelles financières	29 072	27 710	24 903	25 068	20 234	-19,3 %	-30,4 %
Charges réelles exceptionnelles	1 193	1 185	6 112	4 773	130	-97,3 %	-89,1 %

L'autofinancement brut et net

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

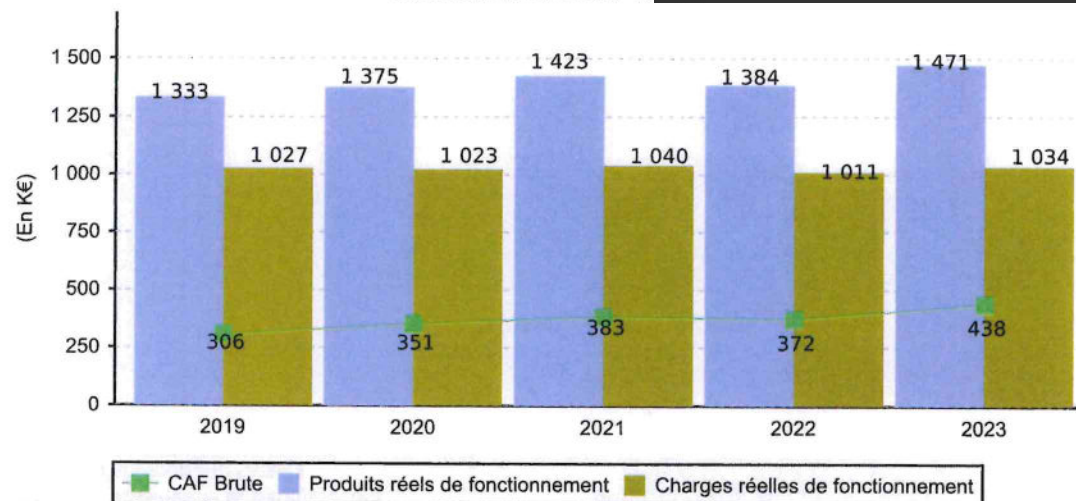
Berser
Levraut

ID : 061-200053866-20241218-D2024101-DE

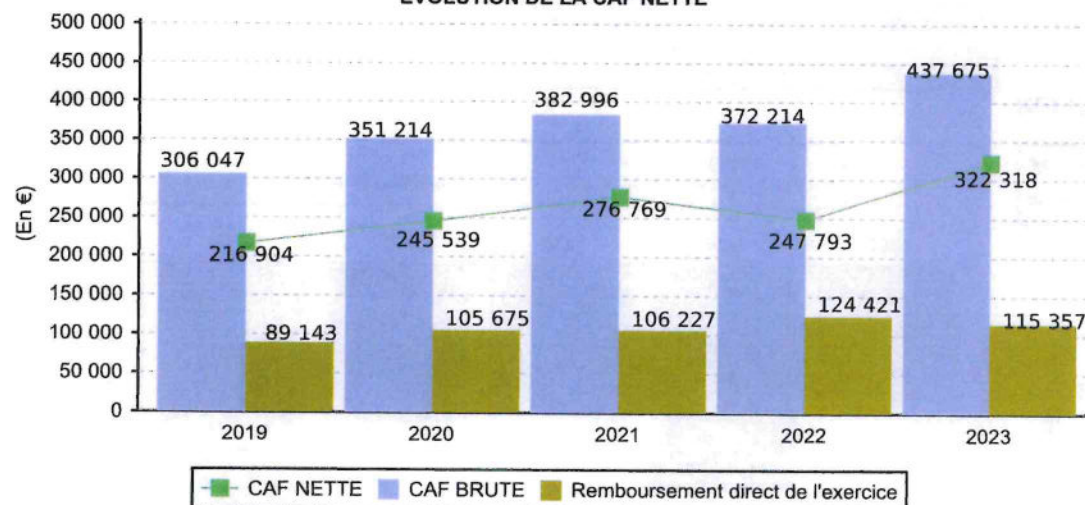
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Les opérations d'investissement

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

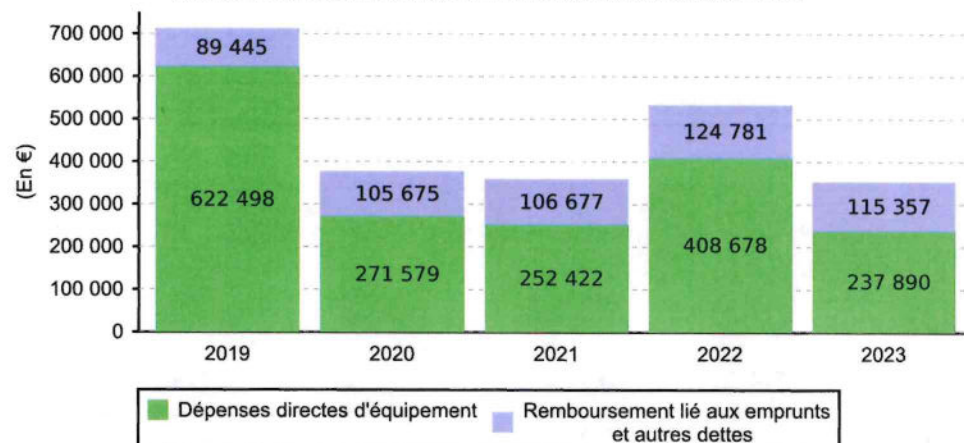
Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

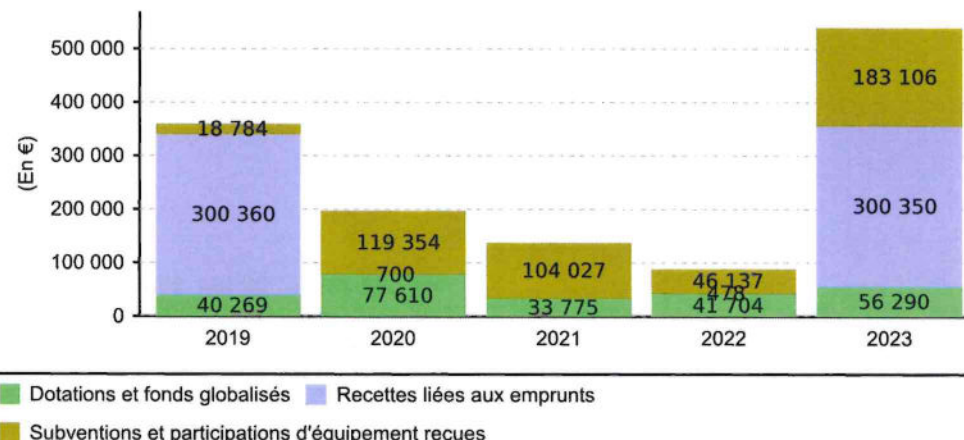


ID : 061-200053866-20241218-D2024101-DE

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



REPERES

2023

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	115	407	326	376
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	56	56	72	74

REPERES

2023

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	27	50	57	65
Recettes liées aux emprunts	145	47	51	60
Subventions et participations d'équipement reçues	88	76	77	95

Le financement des investissements

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

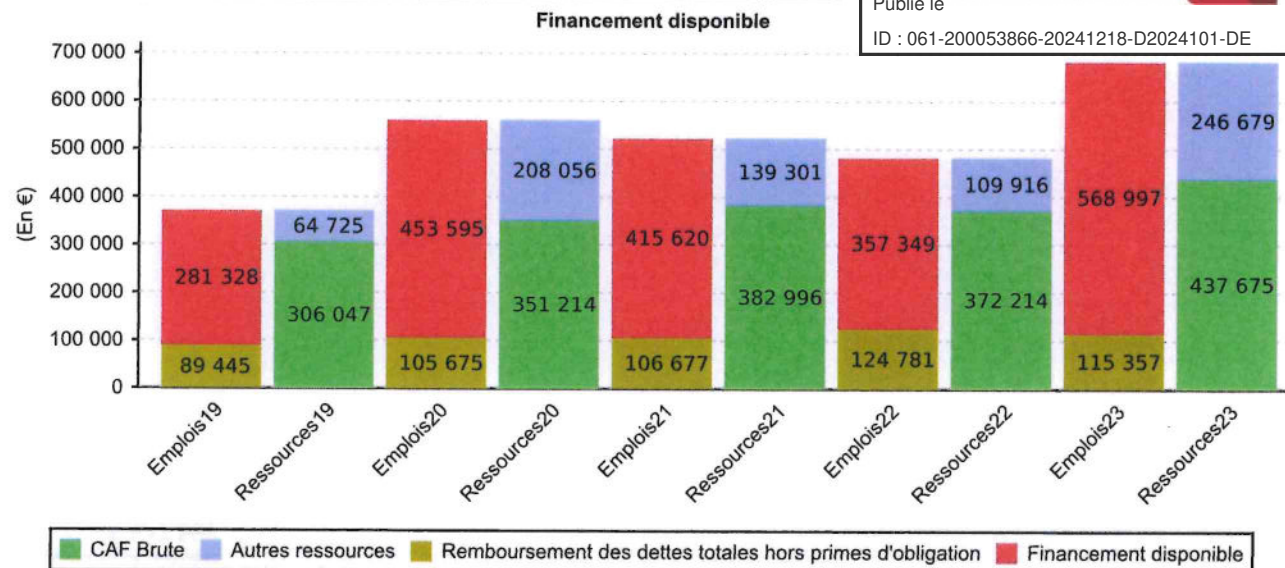
ID : 061-200053866-20241218-D2024101-DE



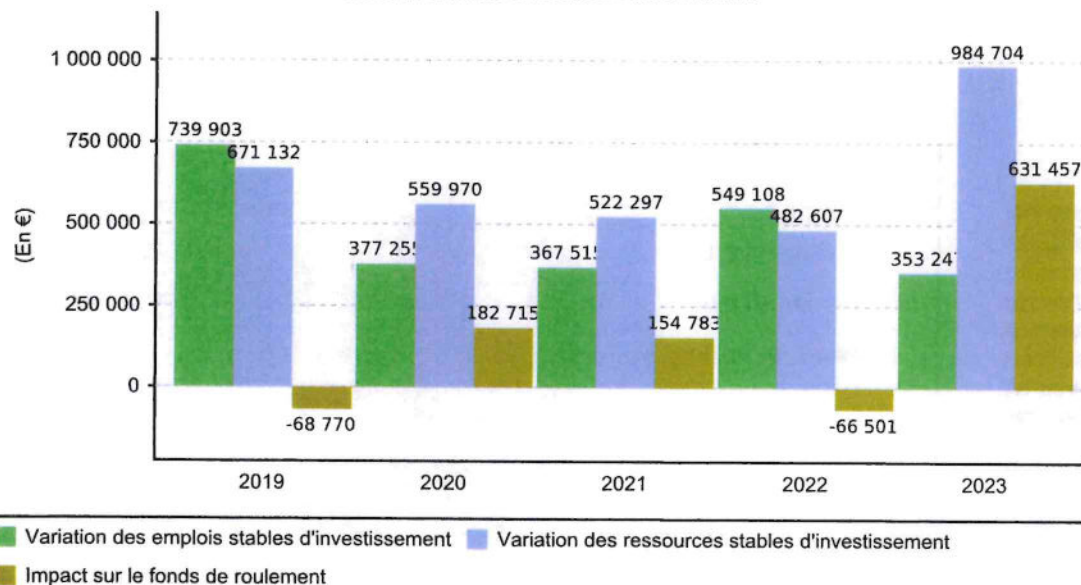
Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Bilan

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

Berser
Levrault

ID : 061-200053866-20241218-D2024101-DE

BILAN EN 2023

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 17 152 957	Ressources propres 17 513 247	
Actif circulant 56 757	Dettes financières 968 565	Fonds de roulement net global 1 328 855
Trésorerie 1 322 568	Passif circulant 50 470	BFR 6 287

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = 1\,322\,568$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

L'équilibre financier du bilan

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

Berser
Levrault

ID : 061-200053866-20241218-D2024101-DE

Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

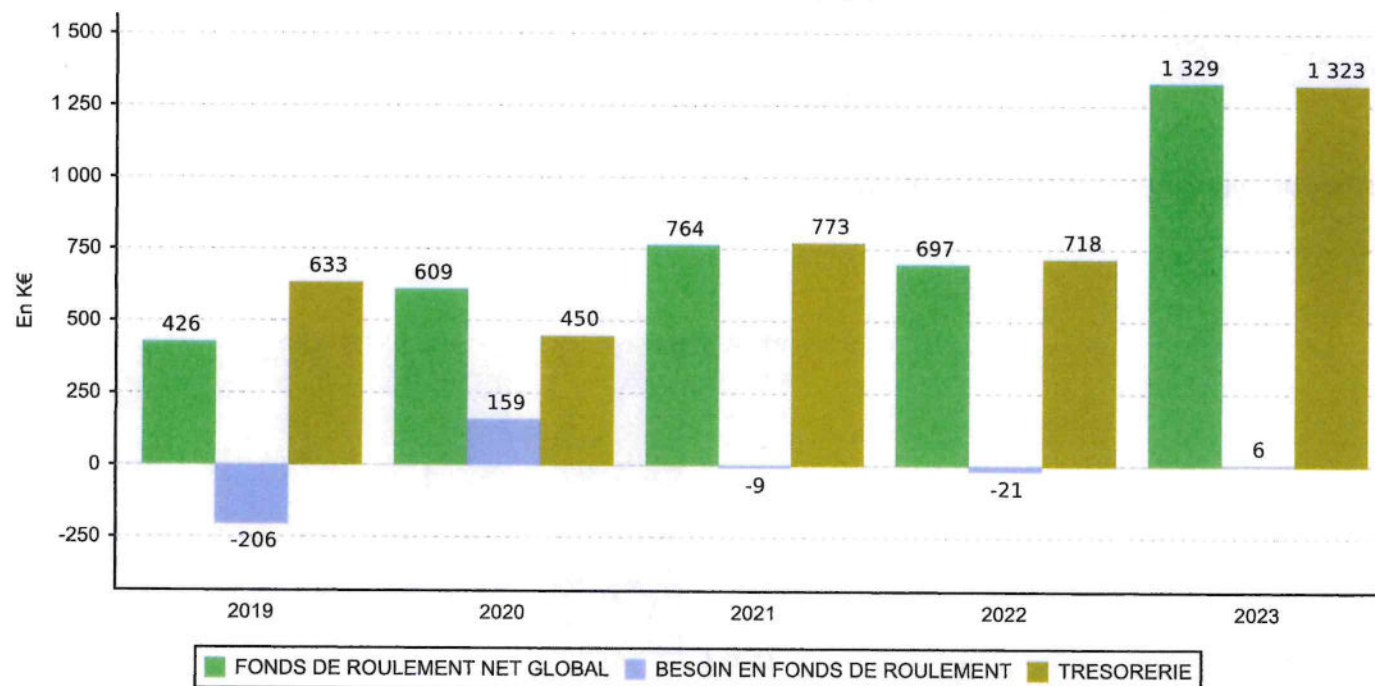
Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

La trésorerie

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Evolution des éléments du bilan



Endettement

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

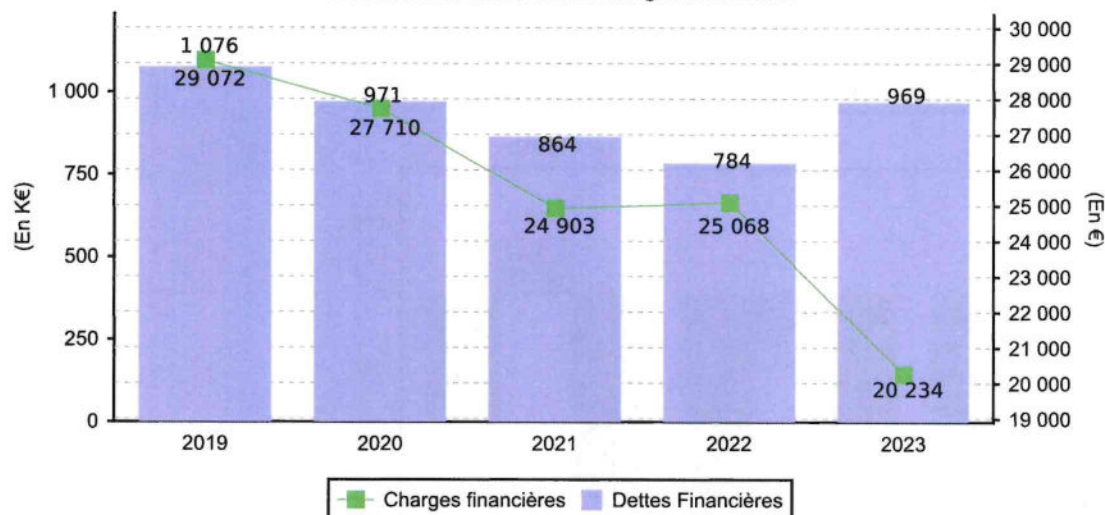
Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

Berser
Levrault

ID : 061-200053866-20241218-D2024101-DE

Évolution des dettes et des charges financières

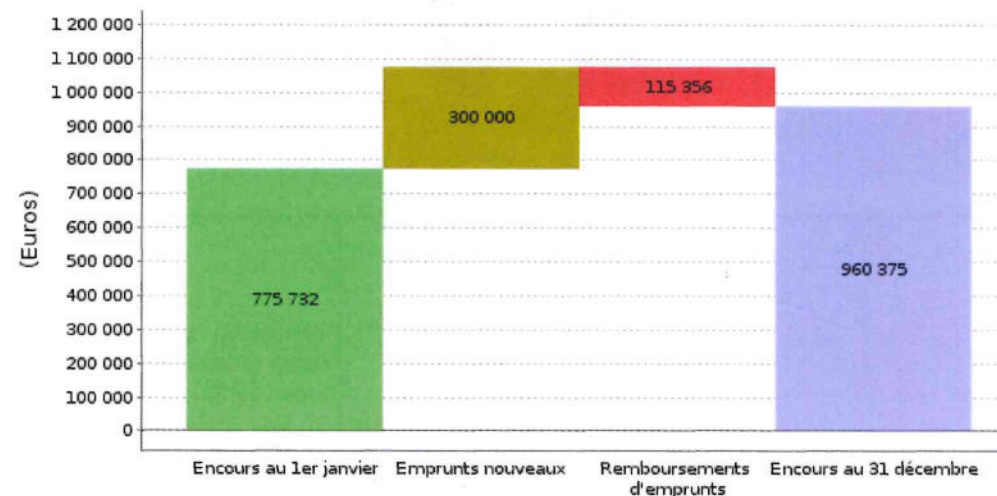


L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2023



Éléments concernant la fiscalité directe locale

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

Berser
Levrault

ID : 061-200053866-20241218-D2024101-DE

Les bases

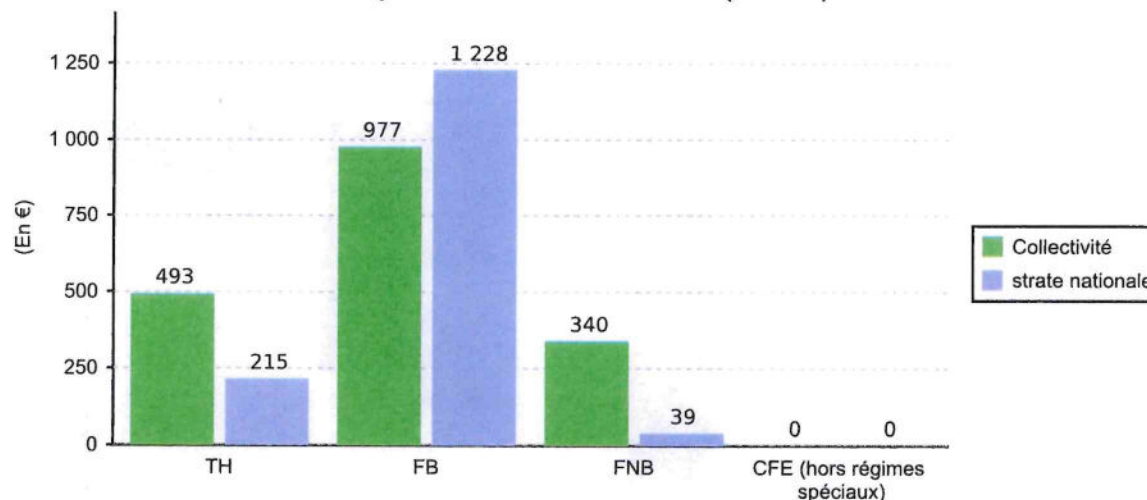
La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

Comparaison des bases en 2023



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 2 000 à 3 500 habitants

Bases nettes taxées en 2023 (En €)

Taxe d'habitation (TH)	1 022 784
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	2 025 813
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	703 982
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

Éléments concernant la fiscalité directe locale

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

Berser
Levrault

ID : 061-200053866-20241218-D2024101-DE

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDEES SUR DELIBERATION(S) EN 2023

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises,
3. des exonérations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux

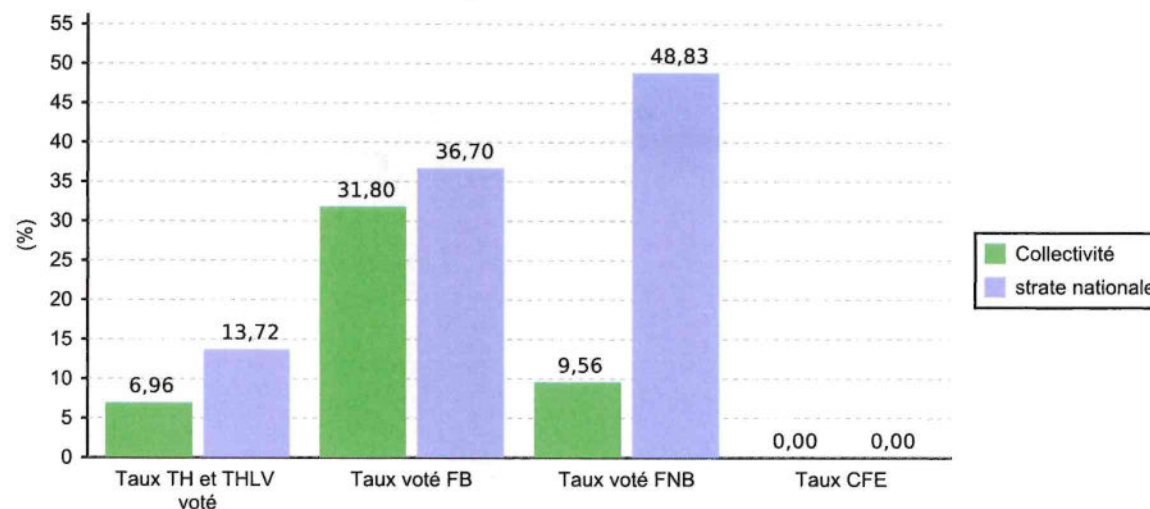
Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

COMPARAISON DES TAUX EN 2023



Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour :

- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

2. des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFER, TASCOM.

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité

4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

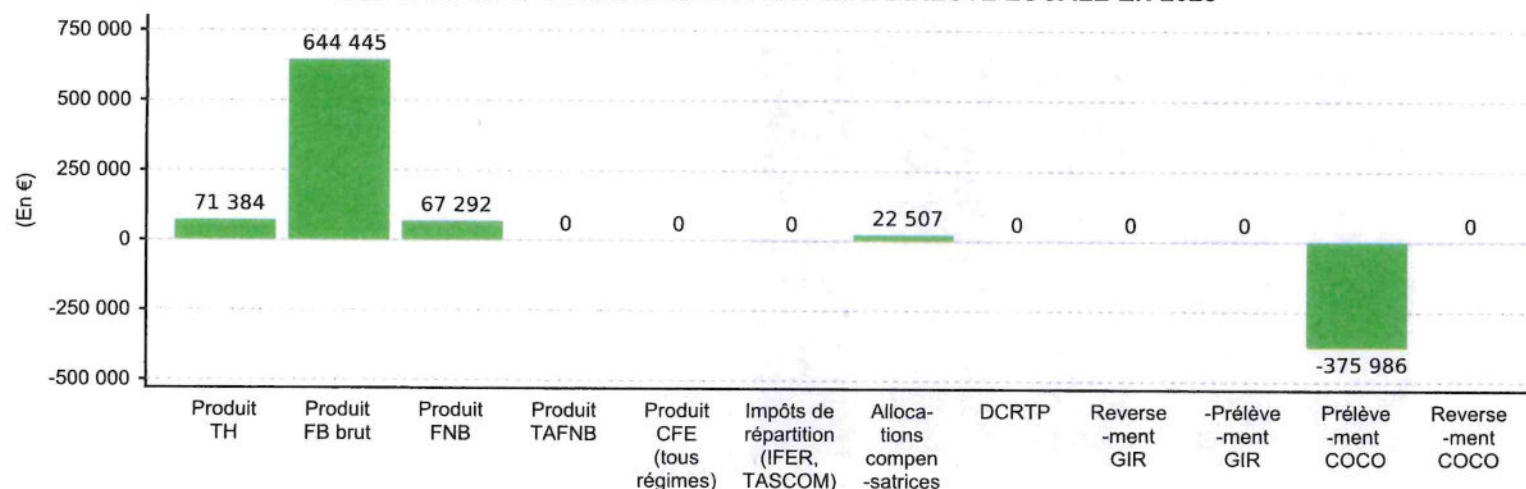
Éléments de calcul du produit en 2023 (En €)

Produit TFB avant application du coefficient correcteur	644 445
Prélèvement COCO/Versement COCO	-375 986
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	268 459
Allocation compensatrice FB	
Abattement 50 % VL des établissements industriels	5 545

Fraction de TVA perçue en 2023 (En €)

Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2023	0
Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2022	0

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2023



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20241218-D2024101-DE

Berser
Levrault

Éléments concernant les dotations

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

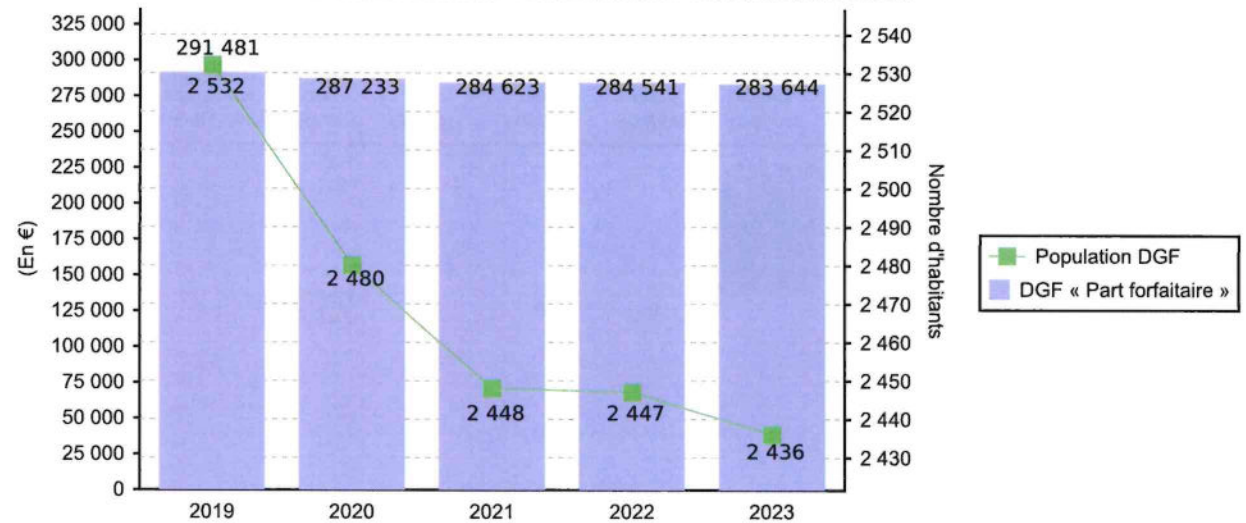
Berser
Levrault

ID : 061-200053866-20241218-D2024101-DE

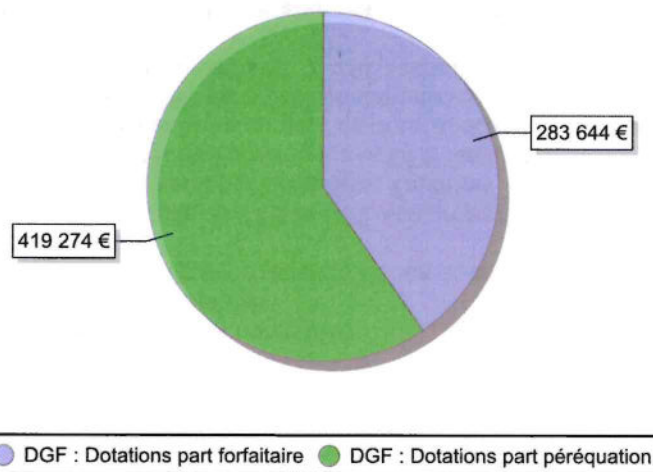
La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Évolution de la DGF « Part forfaitaire » et de la population DGF



STRUCTURE DE LA DGF 2023



Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

Travaux communaux 2025 (TTC)

	RAR		projets nouveaux	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Perche en Nocé : • Multisport • Adressage : entre 60 000 et 70 000 € • Reprise des concessions à l'état d'abandon : 30 000 € en 2024, • Eclairage public 2^{ème} tranche	50 694	97 688	70 000	10 395
	68 715	42 840	30 000	4 455
			62 000	9 207
Colonard-Corubert : • Travaux complémentaires sécuritaires bourg de Colonard • Eglise de Colonard : mise aux normes éclairage • Eglise de Corubert : mise aux normes tableau électrique • Restauration du calvaire	6 015	893	50 000	7 425
	6 800	1 010		
	5 000	743		
Dancé : • Containers de tri semi-enterrés	20 000	2 970		
Nocé : • 2^{ème} phase travaux d'aménagement sécurisé du bourg de Nocé • Grange • Réfection trottoirs rue de la Mouchardière	256 000	173 929		
	25 000	3 713		
Préaux : • Fenêtres ancienne mairie • Toiture lavoir • Maître-autel, retable • Stalles • Chauffage église • Extension du café associatif • Remplacement lave-vaisselle de la salle des fêtes • Aménagement cimetière, jardin du souvenir • Toiture salle des fêtes	99 700	14 805		
	12 300	1 827		
	77 700	11 538		
	24 000	3 564		
	20 000	2 970		
	35 000	5 198		
	5 000	743		
	5 000	743		
Saint Aubin des Grols : • Toiture presbytère + cheminée	10 500	1 559		
Saint Jean de la Forêt : • Sécurisation de la rotation à l'angle du carrefour	6 000	891		
Budgets annexes : * Boulangerie de Nocé : * Gendarmerie de Nocé :				
Total	733 424	367 622	212 000	31 482

Dépenses 945 424
Recettes 399 104
Delta -546 320

Vue pour être annexé à la délibération n° MM2024.

Le Maire

